

Arrêté municipal temporaire n°2021-04-21-08

**portant permission de voirie et de police de la circulation
sur la voie communale VC15, au hameau de La Pallud**

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 21 avril 2021 du SIVOM de Valbonnais-Beaumont, présentée par Monsieur David ROSSET, et intervenant pour le compte de la Commune d'Ornon ;

Considérant que pour garantir la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire un usage exclusif de la voie communale VC15 « rue des Jardins fleuris » du hameau du La Pallud, à hauteur du n°99, afin de réaliser des travaux de réparation sur le réseau d'eau potable.

Article 2 : La présente permission est valable pour la journée du 26 avril 2021.

Article 3 : Durant toute la durée de la présente permission de voirie, tout stationnement de véhicule est interdit sur la voie communale précitée.

Article 4 : Durant toute la durée de la présente permission de voirie, la largeur de la voie ouverte à la circulation sera réduite. Toute circulation sera interdite sur la voie communale VC15, de 9h00 à 15h00.

Article 5 : Toutes les mesures devront être prises par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. Le pétitionnaire est entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier.

Article 6 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue à la charge du pétitionnaire. Ce dernier s'engage à rendre le domaine public conformément à l'état initial.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront remises, chacun pour ce qui les concerne, à :

Monsieur le Préfet du Département de l'Isère ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Le Bourg-d'Oisans.

Fait à Ornon,
le 21 avril 2021.

Le Maire
Madame Nicole FAURE